

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal du Lundi 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 Avril à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 45: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Pascal GOUGET, Nicolas GOULARD, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Cédric TARRIBLE (représente Michel TARRIBLE), Gilles TERNIER, André TOUGE, Didier WILLIAME

Absents excusés 11 : Mesdames, Messieurs Josiane BIGOURDAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Cédric GUYON, Anne LABAT, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Yvette SLIVA, Catherine VILLADIEU

Procuration 6 : Yvette SLIVA donne procuration à Annie DELAYE
Pascal NOBY donne procuration à Patrick PASQUALI
Josiane BIGOURDAN donne procuration Alain BAQUE
Catherine VILLADIEU donne procuration à Eric BALLESTER
Serge CETTOLO donne procuration à Didier WILLIAME
Gervais MOLAS donne procuration à Jean Luc SILHERES

Date de Convocation : 7 Avril 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 22 Avril 2025

Nombre de délégués en exercice : 56

Présents : 44

Votants : 50

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Relevé des décisions du Président

Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 3 Mars 2025

- **Culture**

Schéma de développement de la Lecture Publique Intercommunal 2025-2027

Projet de signature d'un Contrat Territoire Lecture entre la CCBL et l'Etat

Achat bâtiment à la mairie de Cologne pour le Centre d'Interprétation des Bastides et le Bureau d'Information Touristique

- **Prévention**

Validation du rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées

- **Aménagement du Territoire**

Modification simplifiée du PLU de Mauvezin

- **Ecoles**

Participation aux frais de fonctionnement Mairie de Sainte Marie

Dotation aux écoles

Répartition des frais de fonctionnement des écoles

- **Finances**

Retrait de la délibération pour l'approbation de la CLECT

Vote des taux Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères 2025

Vote des taux d'imposition taxes directes locales 2025

Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

Fixation du produit de la taxe GEMAPI

Approbation des contributions et subventions au budget 2025

Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus

Vote des Budgets 2025 Principal, Assainissement, Bâtiment d'Entreprise, ZAE Bastides de Lomagne, Office de Tourisme

- **Questions diverses**

La séance du Conseil Communautaire est ouverte à 20h00.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MARS 2025

Le Président soumet le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 3 Mars 2025 au vote de l'Assemblée.

DECISION

Objet : Avis défavorable au versement anticipé au SIDEL du 2nd semestre

Réuni en séance le 31 Mars 2025, le bureau de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne a examiné la demande de versement anticipé, en juin, de la participation financière au SIDEL au titre du 2nd semestre, pour un montant de 159 040 €.

Après en avoir délibéré, le bureau émet un avis défavorable à ce versement anticipé.

En conséquence, le bureau décide de maintenir le versement du 2nd semestre à la date prévue initialement, conformément au calendrier budgétaire en vigueur.

DELIBERATION

Objet : Approbation du schéma de développement de la Lecture Publique Intercommunal 2025-2027

Monsieur le Président expose à l'assemblée le schéma de développement de la Lecture Publique Intercommunal 2025-2027 contenant 3 axes :

Axe 1 - Fédérer les acteurs de la lecture publique et de l'illustration au sein d'un réseau « Livre-Lecture-illustration »

Ce réseau est coordonné, coconstruit et élargi. Au sein de ce réseau, les objectifs suivants sont à favoriser pour des lieux et des services accessibles à toutes et tous, dynamiques et durables.

Axe 2 - A travers les services de la CCBL, permettre l'accès à la lecture, à la culture et à l'information, à chaque étape de la vie

Cette orientation se déclinera à travers 3 parcours :

« Arts et Sens » pour la petite enfance et les séniors (Multi-accueils-SAAD- RPE Arcolan)

« Média Jeunes » pour les 11 - 17 ans (service jeunesse-Collège)

« Lectures Loisirs » pour les 6 -11 ans (ALAE-ALSH- Ecoles)

Axe 3 - Rendre lisibles et visibles la stratégie et les actions mises en œuvre dans le cadre du schéma

En Formalisant l'enjeu de Lecture Publique et en informant clairement sur l'actualité du réseau mais aussi sur la notion de Lecture Publique et les bibliothèques.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à la majorité (*Pour : 48 ; Contre : 0 ; Abstention : 2*) le schéma de développement de la Lecture Publique Intercommunal 2025-2027.

DELIBERATION

Objet : Approbation du projet de signature d'un Contrat Territoire Lecture entre la CCBL et l'Etat

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet de signature d'un Contrat Territoire Lecture entre la Communauté de Communes Bastides de Lomagne et l'Etat qui a pour objectif de mettre en œuvre un premier Schéma de Développement de la Lecture publique Intercommunal permettant de :

- FAIRE RESEAU - Créer et animer un réseau coordonné d'acteurs culturels et d'équipements de Lecture Publique
- ALLER VERS-FAIRE AVEC - Penser une offre de services du réseau qui porte une attention à toutes les formes d'empêchement, qui tend vers l'inclusivité et qui invite à la participation
- FAIRE ŒUVRE COMMUNE- A l'échelle du territoire, favoriser la coopération en matière de lecture publique et participer, au sein de la CCBL, au développement de la transversalité interservices

Monsieur le Président ajoute qu'il convient à ce titre, de demander une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour le Contrat Territoire Lecture année 1 - 2025 de 25 000€.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à la majorité (*Pour : 48 ; Contre : 0 ; Abstention : 2*) le projet de signature d'un Contrat Territoire Lecture entre la CCBL et l'Etat et autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches pour la demande de subvention auprès de la DRAC pour un montant de 25 000€.

DELIBERATION

Objet : Achat d'une partie d'un immeuble à la commune de Cologne

Vu la délibération en date du 18 Février 2025 de la Mairie de Cologne approuvant la vente à la CCBL d'une partie d'un immeuble à Cologne ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet d'achat d'une partie de l'immeuble, située 1 rue Camille Catalan 32430 Cologne, à la Mairie de Cologne. Ce projet d'achat va permettre d'y accueillir le Centre d'Interprétation des Bastides, ainsi que le Bureau d'information Touristique.

La Mairie de Cologne propose de vendre à la Communauté de Communes Bastides de Lomagne une partie de l'immeuble cadastré AA272 d'une superficie de 191m² à l'Euro symbolique.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'achat d'une partie du bâtiment cadastré AA272 d'une superficie de 191m² à l'Euro symbolique à la Mairie de Cologne
- Décide que l'acte authentique sera réalisé chez Maître SELARL Cambon et Associés et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

Objet : Validation du rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées

M. le Président informe que la Commission Intercommunale d'Accessibilité s'est réunie le 19 Mars 2025.

La commission a pour objectif de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Etablir un rapport annuel présenté au Conseil Communautaire et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- Faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements aux personnes handicapées
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur son territoire de compétence qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le Président fait part du rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (*Pour : 49 ; Contre : 0 ; Abstention : 1*) de valider le rapport de la commission intercommunale d'accessibilité tel annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

Objet : Lancement de modification simplifiée par le conseil communautaire - Mauvezin

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauvezin approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19/01/2021 et ses évolutions en vigueur ;

Vu la délibération D-29012024-10 du conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides de Lomagne du 29 janvier 2024, portant prise de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le courrier du Maire de Mauvezin en date du 31/03/2025 demandant à la Communauté de Communes Bastides de Lomagne l'engagement d'une modification simplifiée de son PLU ;

Considérant que dans le cadre du transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme, effectif depuis le 29 avril 2024 la Communauté de communes Bastides de Lomagne est compétente pour engager la modification simplifiée du PLU de Mauvezin ;

Considérant que la modification simplifiée n° 1 du PLU de Mauvezin a pour objet :

- La réalisation effective du projet stratégique de développement du secteur de la rue des Justices, conformément avec les études opérationnelles en cours,
- Des évolutions réglementaires de forme, notamment pour permettre l'optimisation des espaces d'activité économique du territoire, visant à la densification et l'amélioration de l'accueil d'entreprises

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Monsieur le Président présente les raisons pour lesquelles il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU de Mauvezin :

- Remettre à jour la limite et plusieurs règles afférentes au secteur 1AU de la rue des Justices pour permettre son aménagement,
- Adapter en conséquence certains principes d'aménagement du secteur de l'OAP de la rue des Justices,
- Favoriser la densification des espaces économiques de la commune par des évolutions réglementaires.

Le conseil communautaire, considérant l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- D'autoriser M. le Président à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Mauvezin.

DELIBERATION

Objet : Participation aux frais de fonctionnement scolaire 2024-2025 de la commune de Sainte-Marie

Vu la demande de la commune de Sainte-Marie en date du 18 Mars 2025 demandant à la CCBL de participer au frais de fonctionnement de l'école de Sainte-Marie ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette participation est d'un montant de 2800€ pour 2 élèves soit 1400€ par élève.
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement 2024/2025 pour l'école de Sainte-Marie pour un montant de 2800€ et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives.

DELIBERATION

Objet : Dotation de fonctionnement aux écoles 2025

Le Président propose au Conseil Communautaire la dotation aux écoles par élève comme suit :

Articles	Désignation	Dotation
6067	Fournitures scolaires	35,00
6574	Transports collectifs	10,50
	Voyages et déplacements	16,00
	Alimentation	0,50
	Affranchissement	0,30
	Subvention coopérative	2,70
Total	Total Fonctionnement	65,00

Versé sur la coopérative scolaire.

708 élèves sont concernés.

Les montants versés aux coopératives scolaires seront les suivants :

COOPERATIVES SCOLAIRES	MONTANT
MAUVEZIN PRIMAIRE	3 750
MAUVEZIN MATERNELLE	1 980
MONFORT	1 350
SOLOMIAC	1 590
SARRANT	690
SAINT CLAR	2 610
TOURNECOUPE	1 440
COLOGNE	3 450
SAINT GEORGES	540
ENCAUSSE	2 400
MONBRUN	1 440

TOTAL

21 240

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition ci-dessus pour une dotation à 65 € par élève, dont une partie sera versée aux coopératives scolaires selon la répartition ci-dessus, le tout réparti comme suit :

Art.65748 (versement aux coopératives) : 21 240€

Art.6067 (fournitures scolaires) : 24 780 €

DELIBERATION

Objet : Répartition des frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles de la CCBL pour l'année scolaire 2024/2025

Monsieur le Président rappelle que l'article 23 de la loi du 23 juillet 1983, modifiée par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 janvier 1986, fixe les règles de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles qui accueillent des enfants de plusieurs communes. Cette contribution des communes est fixée à 100 % du montant total de ces frais de fonctionnement.

Il indique que l'effectif total des écoles publiques élémentaires et maternelles de la CCBL pour l'année scolaire 2024/2025 est de 754 élèves dont 46 proviennent de Touget.

Monsieur le Président donne connaissance du montant total des charges de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles de la CCBL pour l'année scolaire 2024/2025 qui est de 913 499,68€ et des recettes qui sont de 89 342,69€. Le coût réel est donc de 824 156,99€.

Ce qui se traduit par un coût de fonctionnement par élève de : 1 093€.
(824 156,99 € / 754 = 1093,04 €)

Tota ux par chapitre		
Chapitre	Dépenses	
011	Charges à caractère général	219 552,78
012	Charges de personnel et frais assimilés	616 108,91
65	Autres charges de gestion courante	69 020,90
66	Charges financières	7 788,57
67	Charges exceptionnelles	1 028,52
		913 499,68
Recettes		
013	Atténuation des charges	13 259,89
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	10 591,25
74	Dotations, subventions et participations	58 325,48
75	Autres produits de gestion courante	7 166,07
		89 342,69
	Coût Total du fonctionnement	824 156,99

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en recouvrement au titre de l'année scolaire 2024/2025, une contribution égale à la totalité des frais de fonctionnement des écoles publiques élémentaire et maternelle de la CCBL, soit la somme de 1 093€ par élève auprès des communes dont des enfants sont scolarisés dans les écoles de la CCBL.

DELIBERATION

Objet : Retrait de la délibération n° D-20012025-8 du 20 janvier 2025 relative à la validation du rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et suivants ;

Vu la délibération D-20012025-8 du 20 janvier 2025 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) ;

Vu la demande de la Préfecture en date du 22/01/2025 sollicitant le retrait de cette délibération au motif que la communauté de communes ne devait pas la prendre ;

Considérant que cette demande entre dans le cadre du contrôle de légalité et qu'il y a lieu de retirer la délibération concernée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De retirer la délibération n° D-20012025-8 du 20 janvier 2025 portant validation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) ;
- De prendre acte du retrait de cette délibération en raison des observations formulées par la Préfecture ;
- De notifier cette décision à la Préfecture et aux communes membres de l'EPCI ;

DELIBERATION

Objet : Vote des taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Concernant les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, le Président informe l'assemblée délibérante que le taux voté par le SIDEL est de 14.03 % et par le SICTOM EST de 13.60 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le taux de TEOM à 14.03% pour le territoire relevant du SIDEL et à 13.60 % pour le territoire relevant du SICTOM EST.

DELIBERATION

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Le Président propose à l'assemblée délibérante les taux suivants pour l'année 2025 :

Taxe Foncier Bâti (TFB) : 13.07%

Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 63.53 %

Taxe Habitation Résidence Secondaire (THRS) : 34.59%

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 30.78%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

De fixer le taux de Taxe Foncière Bâti à 13.07%

De fixer le taux de Taxe foncière non bâti à 63.53 %

De fixer le taux de Taxe Habitation Résidence Secondaire à 34.59%

De fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 30.78 %

DELIBERATION

Objet : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

Le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 243 et 579
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 243 et 1158
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 243 et 2433
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 243 et 4056
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 243 et 5793
Supérieur à 500 000	Entre 243 et 7533

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

Fixe le montant de cette base à 579 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.

Fixe le montant de cette base à 900 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.

Fixe le montant de cette base à 1200 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.

Fixe le montant de cette base à 1800 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.

Fixe le montant de cette base à 2160 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.

Fixe le montant de cette base à 2760 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION

Objet : Fixation du produit de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) 2025

Vu la délibération du 5 février 2018 instituant la taxe GEMAPI ;

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est arrêté à :

- SYGRAL : 49 075.62€
- Syndicat de la Save : 2 025€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'arrêter le produit attendu à la somme de 51 100.62€ et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION

Objet : Adhésion au Pôle Usages Numériques - Gers Numérique

Dans le cadre de sa stratégie de développement numérique local, la Communauté de Communes Bastides de Lomagne souhaite adhérer au Pôle Usages Numériques porté par le syndicat mixte Gers Numérique, afin de bénéficier d'un accompagnement dans la mise en œuvre de projets numériques à destination des administrés, des agents et des élus.

Le Pôle Usages Numériques a pour objectif de :

- Développer les usages du numérique sur le territoire,
- Accompagner la transformation numérique des collectivités,
- Favoriser l'inclusion numérique des populations,
- Proposer des outils, des formations et un accompagnement personnalisé.

L'adhésion de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne à ce dispositif permettrait un appui technique et stratégique, ainsi qu'un accès privilégié à des ressources et dispositifs mutualisés.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire approuve l'adhésion au Pôle Usages Numériques à la majorité (*Pour : 46 ; Contre : 0 ; Abstention : 4*).

DELIBERATION

Objet : Approbation des contributions et subventions 2025

Monsieur le Président présente à l'assemblée les contributions et subventions et les soumet à l'approbation du Conseil Communautaire :

- **A l'article 65568 - Autres Contributions**

Reversement Ordures Ménagères : 1 192 368 €

Syndicat Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) : 84 129.60 €

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : 28 376.92 €

Pôle Usages Numériques : 8 200 €

Reversement GEMAPI : SYGRAL 49 075.62 €
Syndicat de la Save 2025 €
Participation à l'OTBL : 227 608 €
PETR : 41 041 €

- **A l'article 6558 - Autres Contributions Obligatoires**

Frais de fonctionnement scolaire : 12 000 €

- **A l'article 6561 - Autres Contributions Organismes de Regroupement**

Syndicat Mixte Scolaire Bastides de Lomagne - Escornebœuf : 34 020 €

- **A l'article 65741 - Subvention Fonctionnement Organisme Droit Privé Ménages**

OPAH : 15 000 €

- **A l'article 657363 - A caractère administratif**

Participation au CIAS : 572 725.21 €

- **A l'article 65748 - Subvention Fonctionnement Organisme Droit Privé Autres personnes de droit privé**

Musée de l'école publique : 20 000 €

Coopératives scolaires : 21 240 €

- **A l'article 657341 - Communes membres du GFP**

Participation aménagement équipement sportif Mairie de Mauvezin : 3 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le versement des contributions et subventions ci-dessus et décide de les inscrire au budget 2025.

DELIBERATION

Objet : Vote du budget 2025 - Budget Principal

Le Président présente à l'assemblée le budget principal de l'exercice 2025 :

Fonctionnement

Dépenses : 9 757 185.69 €

Recettes : 9 757 185.69 €

Investissement

Dépenses : 3 120 941.78 €

Recettes : 3 120 941.78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le budget principal 2025 à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Vote du budget 2025 - Budget Assainissement

Le Président présente à l'assemblée le budget Assainissement de l'exercice 2025 :

Fonctionnement

Dépenses : 784 767.67 €

Recettes : 784 767.67 €

Investissement

Dépenses : 7 377 979.86 €

Recettes : 7 377 979.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le budget Assainissement 2025 à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Vote du budget 2025 - Budget Bâtiment d'Entreprise

Le Président présente à l'assemblée le budget Bâtiment d'Entreprise de l'exercice 2025 :

Fonctionnement

Dépenses : 63 422.83 €
Recettes : 63 422.83 €

Investissement

Dépenses : 58 150.70 €
Recettes : 58 150.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le budget Bâtiment d'Entreprise 2025 à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Vote du budget 2025 - Budget ZAE Bastides de Lomagne

Le Président présente à l'assemblée le budget ZAE Bastides de Lomagne de l'exercice 2025 :

Fonctionnement

Dépenses : 666 564.57 €
Recettes : 666 564.57 €

Investissement

Dépenses : 509 091.71 €
Recettes : 509 091.71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le budget ZAE Bastides de Lomagne 2025 à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Vote du budget 2025 - Budget Office de Tourisme

Le Président présente à l'assemblée le budget Office de Tourisme de l'exercice 2025 :

Fonctionnement

Dépenses : 283 308.00 €
Recettes : 283 308.00 €

Investissement

Dépenses : 52 703.75 €
Recettes : 52 703.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le budget Office de Tourisme 2025 à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le projet de RPI Monfort Solomiac Sarrant suite à la fermeture d'une classe à Monfort
- Prochains Conseils Communautaires le 26 mai et le 30 juin

Séance levée

Le Président, Jean Luc SILHERES



Le secrétaire de séance
Auxiliaire Charlotte REGUENA